AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0603
FR0004175842-FS0282

16 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article 233-7 du code de commerce)

SELECTIRENTE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 mars 2018, complété par un courrier reçu le 16 mars, la société de droit belge Degroof Petercam Asset Management[1] (18 rue Guimard, 1040 Bruxelles, Belgique), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 15 février 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SELECTIRENTE et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 76 428 actions SELECTIRENTE représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SELECTIRENTE sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 16 mars 2018, 82 170 actions SELECTIRENTE représentant autant de droits de vote, soit 5,38% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par la Banque Degroof Petercam S.A. La société Degroof Petercam Asset Management a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 516 631 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 1 527 873 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.